

Circulaire d'information

INFCIRC/1024

2 septembre 2022

Distribution générale

Français

Original : anglais

Communication datée du 19 août 2022 reçue de la mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Agence

1. Le Secrétariat a reçu de la mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Agence une note verbale datée du 19 août 2022.
2. Conformément à la demande qui y est formulée, la note verbale et sa pièce jointe sont reproduites ci-après pour l'information de tous les États Membres.

Mission permanente de l'Ukraine
auprès des organisations internationales
à Vienne

Vienne, le 19 août 2022

N° 4131/36-197-63107

La mission permanente de l'Ukraine auprès des organisations internationales à Vienne présente ses compliments au Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique et a l'honneur de lui communiquer la déclaration de la Verkhovna Rada (Parlement) de l'Ukraine adressée à l'Organisation des Nations Unies, aux institutions de l'Union européenne, à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et à l'Agence internationale de l'énergie atomique ainsi qu'à tous les parlements et gouvernements de ses États Membres concernant la condamnation des actes de terrorisme nucléaire commis par la Fédération de Russie, État agresseur, à la centrale nucléaire de Zaporizhzhia, à Enerhodar, dans l'oblast de Zaporizhzhia (Ukraine).

La mission permanente de l'Ukraine prie le Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique de diffuser rapidement la présente note verbale et la pièce jointe à tous les États Membres de l'AIEA sous la forme d'une circulaire d'information.

La mission permanente de l'Ukraine auprès des organisations internationales à Vienne saisit cette occasion pour renouveler à l'Agence internationale de l'énergie atomique l'assurance de sa très haute considération.

Pièce jointe : sur 3 pages

[Signé] [Sceau]

Secrétariat
de l'AIEA

Traduction officieuse

Déclaration
de la Verkhovna Rada (Parlement) de l'Ukraine
adressée à l'Organisation des Nations Unies, aux institutions de l'Union européenne, à
l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et à l'Agence internationale de
l'énergie atomique ainsi qu'à tous les parlements et gouvernements de ses États Membres
concernant la condamnation des actes de terrorisme nucléaire commis par la Fédération
de Russie, État agresseur, à la centrale nucléaire de Zaporizhzhia, à Enerhodar, dans
l'oblast de Zaporizhzhia (Ukraine).

Condamnant résolument l'agression armée massive, non provoquée et injustifiable de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, qui viole brutalement la Charte des Nations Unies ainsi que d'autres normes fondamentales du droit international, dont le droit humanitaire international et les droits de l'homme,

Jugeant inacceptables l'occupation depuis le 4 mars 2022 de la centrale nucléaire de Zaporizhzhia à Enerhodar, dans l'oblast de Zaporizhzhia (Ukraine), la prise en otage du personnel de cette centrale, la pose de mines dans la centrale et son bombardement par les forces armées russes et les menaces de l'armée russe de faire exploser la centrale en cas de libération par les forces armées ukrainiennes du territoire occupé de la centrale, actes qui violent les règles et coutumes de guerre, en particulier la Convention relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949, la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination du 10 octobre 1980 et les protocoles y afférents, ainsi que la résolution GOV/2022/17 du Conseil des gouverneurs de l'AIEA et les résolutions GC(XXIX)/RES/444, GC(XXXI)/RES/475 et GC(XXXI)/RES/533 de la Conférence générale de l'AIEA, qui menacent la sécurité de l'Europe et du monde entier et qui peuvent provoquer une pollution radioactive ayant des conséquences dramatiques en Ukraine et ailleurs,

Notant que la menace d'utiliser ou d'endommager des objets nucléaires, en créant une menace de rejet de matières radioactives, dans l'intention de forcer des personnes physiques ou morales ou un État à agir ou à s'en abstenir constitue un crime au sens de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, qui prévoit que les États Parties se prêtent une assistance maximale dans le cadre d'une enquête ou de poursuites engagées suite aux crimes mentionnés,

Rappelant que les bombardements de la centrale nucléaire de Zaporizhzhia par les forces armées de la Fédération de Russie les 5, 7 et 11 août ont déjà endommagé la station d'azote et d'oxygène, un bâtiment auxiliaire, les lignes de communication de 330 kV « ZNPP- Zaporizhzhian TPP » et de 750kV « ZNPP- 'Kakhov's'ka' substation » et le système de contrôle radiologique autour de l'installation d'entreposage à sec du combustible nucléaire usé, ce qui fait peser un risque réel d'une catastrophe nucléaire susceptible de menacer la vie et la santé de la population civile ainsi que l'environnement non seulement en Ukraine mais aussi au-delà de ses frontières,

Soulignant que les actions de la Fédération de Russie violent de manière flagrante la Charte des Nations Unies, la Convention relative à la protection des personnes civiles en

temps de guerre et les protocoles y afférents, constituent un acte de terrorisme nucléaire au sens de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, de l'Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires couvrant les installations nucléaires et de la Convention internationale contre la prise d'otages, bafouent la résolution GOV/2022/17 du 3 mars 2022, intitulée « Incidences de la situation en Ukraine sur la sûreté, la sécurité et les garanties », dans laquelle le Conseil des gouverneurs de l'AIEA demande à la Fédération de Russie de cesser immédiatement toute action contre les installations nucléaires en Ukraine et de rendre rapidement le contrôle total de toutes les installations nucléaires à la partie ukrainienne, et violent les sept principes fondamentaux de la sûreté et de la sécurité nucléaires définis par l'Agence internationale de l'énergie atomique,

Notant que le bombardement et la prise de la centrale nucléaire de Zaporizhzhia et d'autres installations nucléaires en Ukraine par des unités des forces armées de la Fédération de Russie empêchent malheureusement l'Ukraine de s'acquitter pleinement de ses obligations au titre de la Convention sur la sûreté nucléaire, de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs et de l'Accord entre l'Ukraine et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif à l'application de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires,

Soulignant qu'il est inadmissible que des représentants de la Corporation d'État de l'énergie atomique « Rosatom » et de la Société Rosenergoatom, présents illégalement à la centrale nucléaire de Zaporizhzhia, coordonnent directement les actions des forces armées de la Fédération de Russie concernant ladite centrale, en particulier les mesures visant à la déconnecter du système énergétique de l'Ukraine en endommageant par des tirs d'artillerie toutes les lignes électriques qui la relie au système énergétique de l'Ukraine,

La Verkhovna Rada d'Ukraine demande :

1) que les parlements et les gouvernements des États Membres de l'Agence internationale de l'énergie atomique reconnaissent comme un acte de terrorisme nucléaire les actions de la Fédération de Russie concernant l'occupation et le bombardement de la centrale nucléaire de Zaporizhzhia et la pose de mine sur son site, qui mettent en danger la sûreté de l'Europe et du monde entier ;

2) que l'Organisation des Nations Unies, les institutions de l'Union européenne, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et l'Agence internationale de l'énergie atomique imposent des sanctions contre l'ensemble du secteur nucléaire russe, en particulier la Corporation d'État « Rosatom », les entreprises et organisations qui en font partie et leurs filiales, établies tant sur le territoire de la Fédération de Russie qu'en dehors, et contre les personnes physiques russes membres de la direction de Rosatom, des entreprises et organisations qui en font partie ainsi que de leurs filiales, qui sont responsables de la mise en œuvre de la politique criminelle de la Fédération de Russie contre l'Ukraine et participent directement à la prise de décision et à la commission d'actes de terrorisme nucléaire sur le territoire de l'Ukraine ;

3) que les parlements et les gouvernements des États Membres de l'Agence internationale de l'énergie atomique prennent la parole à la Conférence générale de l'AIEA au sujet de la suspension des privilèges et immunités de la Fédération de Russie en tant que Membre de

l'Agence, de la privation du droit de vote de la Fédération de Russie aux réunions du Conseil des gouverneurs de l'AIEA et du retrait de la possibilité de participer aux programmes de coopération technique, aux échanges scientifiques et techniques et aux projets de recherche internationaux menés sous les auspices de l'Agence ;

4) que l'Organisation des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique prennent d'urgence les mesures nécessaires pour organiser et envoyer une mission de sécurité conjointe ONU-AIEA à la centrale nucléaire de Zaporizhzhia en vue de la démilitarisation de la centrale et du retrait des unités des forces armées de la Fédération de Russie et des représentants de la Corporation d'État de l'énergie atomique « Rosatom » et de la Société Rosenergoatom de la centrale et de l'ensemble du territoire adjacent, y compris la ville d'Enerhodar, et pour réparer les dégâts causés à l'infrastructure de la centrale et en rendre le contrôle total à l'Ukraine.

La Verkhovna Rada d'Ukraine soutient la déclaration commune de l'Union européenne et de 42 pays concernant la situation à la centrale nucléaire de Zaporizhzhia, dans laquelle ils demandent à la Fédération de Russie de retirer immédiatement ses forces armées de la centrale et de l'ensemble du territoire ukrainien afin d'éviter une catastrophe nucléaire sur le continent européen.